

La Région aux côtés des agriculteurs en difficulté

Modalités de l'aide d'urgence – Gel 2021 – Fruits à noyaux

Contexte

Début avril 2021, un épisode de gel majeur a provoqué des dégâts considérables sur les productions végétales régionales, et en particulier sur les fruits à noyaux. Cet épisode de gel d'une rare intensité est intervenu après des mois de février et mars exceptionnellement doux ayant entraîné un démarrage précoce de la végétation.

Pour soutenir ses agriculteurs, la Région a voté en Assemblée Plénière une enveloppe globale de 15 M€ pour accompagner au plus vite les exploitations les plus fragilisées.

Objet financé

Aide exceptionnelle forfaitaire en investissement aux agriculteurs touchés par l'épisode exceptionnel de gel d'avril 2021 et ayant réalisé des investissements productifs (bâtiments de production (serre...), équipements matériels, plantation de plantes pérennes, équipements de protection des cultures ou achat de parts sociales dans le cadre d'une installation) dont ils remboursent des encours d'emprunts en 2020 et/ou 2021.

Eligibilité

Seules les exploitations dont le siège est situé en Auvergne-Rhône-Alpes sont éligibles.

Les entreprises en difficulté (procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire) ne seront aidées que si elles ont la capacité de fournir une attestation d'emprunt bancaire en investissement.

Filières concernées :

Arboriculture – Fruits à noyaux.

Territoires :

Les territoires éligibles sont ceux identifiés par les Comités Départementaux d'Expertise, pilotés par les services de l'État dans le cadre de la procédure nationale des calamités agricoles pour le gel 2021, comme ayant eu des pertes de récolte supérieures à 50%, à savoir :

- L'ensemble des communes des départements de l'Allier, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et de la Loire ;
- 80 communes du département du Rhône, dont la liste est jointe en annexe ;

Seules les exploitations cultivant des surfaces agricoles sur ces communes sont éligibles.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles correspondent à la part de capital remboursé ou à rembourser sur la période 2020-2021 pour des emprunts relatifs aux projets d'investissement suivants et souscrits au plus tard le 31 mai 2021 :

Bâtiments de production (serre...), équipements matériels, plantation de plantes pérennes, équipements de protection des cultures ou achat de parts sociales dans le cadre d'une installation.

Calcul de la subvention

Type de subvention :

Forfaitaire : le montant des dépenses admissibles présenté (à savoir le capital remboursé en 2020-2021 sur les encours d'emprunts relatifs aux investissements productifs) doit être supérieur à l'aide attribuée par la Région calculée selon les principes décrits ci-dessous. Si ce montant est inférieur, l'aide régionale est alors égale au montant du capital remboursé.

Intensité de l'aide

- Montant forfaitaire de 800 €/ha de surface exploitée en cultures éligibles sur les communes éligibles.
 - o Les cultures éligibles sont les suivantes :
 - Abricots
 - Cerises
 - Nectarines
 - Pêches
 - Prunes
 - o Les surfaces exploitées sont celles inscrites à la déclaration PAC 2020 de l'exploitation et si cette déclaration n'existe pas ce sont celles déclarées à la MSA 2020.
- Plafond de 7000 € / bénéficiaire

Éléments spécifiques nécessaires à l'instruction des dossiers

- Montant des aides de minimis déjà perçues au titre des 3 derniers exercices fiscaux (y compris exercice fiscal en cours).
- État récapitulatif du capital à rembourser sur la période 2020-2021 certifié par l'organisme bancaire.
- Récapitulatif de la déclaration PAC 2020 ou déclaration MSA 2020 attestant des surfaces éligibles sur les communes éligibles

Les résultats d'instruction pourront être transmis (sur autorisation du bénéficiaire) à d'autres collectivités souhaitant adosser leur intervention à l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Régime(s) d'aides

Régimes en vigueur au moment du vote de la subvention, dont notamment :

- De minimis agricole
- Aide d'État SA.56985 modifié par les décisions SA 57299, SA 58137 et SA 59722 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Liste des communes éligibles pour le département du Rhône (69)

Code INSEE	NOM
69001	Affoux
69008	Ancy
69009	Anse
69010	L'Arbresle
69014	Aveize
69021	Bessenay
69022	Bibost
69027	Brignais
69028	Brindas
69030	Brullioles
69031	Brussieu
69032	Bully
69038	Chambost-Longessaigne
69043	Chaponost
69046	Charly
69049	Chasselay
69051	Chaussan
69052	Chazay-d'Azergues
69055	Les Chères
69057	Chevinay
69059	Civrieux-d'Azergues
69067	Courzieu
69072	Dardilly
69076	Dommartin
69078	Duerne
69080	Échalas
69083	Éveux
69086	Fleurieux-sur-l'Arbresle
69091	Givors
69095	Grézieu-le-Marché
69096	Grigny
69100	Irigny
69110	Larajasse
69112	Lentilly
69117	Lissieu
69118	Loire-sur-Rhône
69120	Longessaigne
69122	Lucenay
69125	Marcilly-d'Azergues
69131	Messimy

Code INSEE	NOM
69133	Millery
69136	Montagny
69138	Montromant
69139	Montrottier
69140	Morancé
69141	Mornant
69148	Orliénas
69154	Pollionnay
69157	Vindry-sur-Turdine
69163	Quincieux
69166	Riverie
69170	Rontalon
69171	Sain-Bel
69173	Sarcey
69175	Savigny
69176	Soucieu-en-Jarrest
69177	Sourcieux-les-Mines
69179	Beauvallon
69180	Saint-André-la-Côte
69184	Sainte-Catherine
69194	Saint-Didier-au-Mont-d'Or
69200	Saint-Forgeux
69204	Saint-Genis-Laval
69208	Saint-Germain-Nuelles
69216	Saint-Julien-sur-Bibost
69219	Saint-Laurent-d'Agnay
69220	Saint-Laurent-de-Chamousset
69227	Saint-Martin-en-Haut
69228	Chabanière
69231	Saint-Pierre-la-Palud
69234	Saint-Romain-de-Popey
69236	Saint-Romain-en-Gier
69241	Taluyers
69249	Thurins
69253	Tupin-et-Semons
69255	Vaugneray
69260	Vernaison
69268	Vourles
69269	Yzeron
69272	Communay